

Département de Saône-et-Loire
Commune de LA ROCHE VINEUSE

-0-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 19 FEVRIER 2025

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 14
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 16

Date de convocation : 12 février 2025.

Date de publication : 25 février 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf février à dix-neuf heures trente minutes, Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Bernard FAVRE, Bernard COTTIN, Fabrice THERVILLE, Loïc COLTEL, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Corinne MERLIN, Sophie DUMONTEL, Marie-France AULAS.

Excusé(es) : M. Benoît MEILHAC, M. Willy BONFY, Mme Virginie THIVENT, Mme Sonia BLONDEAU a donné procuration à Mme Sophie DUMONTEL, Mme Laure SEYDOUX a donné procuration à M. Loïc COLTEL ;

Absent(s) : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Marie France AULAS.

Objet : 2025/1902/011 – Dénomination d'une voie.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. Il rappelle les délibérations n° 2013/0407/66 du 4 juillet 2013 et 2023/1711/066 du 17 novembre 2023 par laquelle le conseil municipal a validé la numérotation des immeubles et la dénomination des rues et places publiques. Il explique ensuite que la route départementale entre Chevagny les Chevrières et Verzé n'est pas nommée et qu'il est nécessaire de lui attribuer un nom.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après discussion des élus afin de choisir le nom de cette voie, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la numérotation et la dénomination « route des Cassis » pour cette voie ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

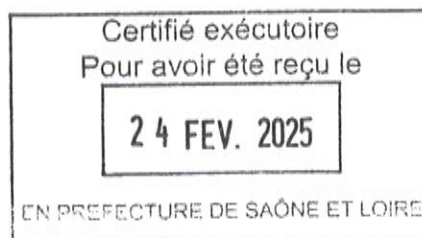
Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 2

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme
Le 24 février 2025,
Le Maire, Robert LUQUET

